



## REGLEMENT INTERIEUR

### DISPOSITIONS GENERALES

- L'année de formation comporte 30 semaines et se déroulent sur 9 mois commençant la première semaine d'octobre de chaque année. Le calendrier des vacances scolaires et des jours fériés est conforme à celui fixé par le Ministère de l'Education Nationale et celui de la formation professionnelle.
- L'âge minimum d'admission à l'école est 17 ans.
- L'apprenant est tenu d'être présent pour toutes les séances de formation selon l'emploi du temps communiqué en début d'année. Cependant les personnes n'ayant pas le niveau scolaire requis ou ayant des engagements professionnels les empêchant d'être présent tout le temps peuvent s'inscrire à l'école et recevront une formation similaire à celle reçue par les autres apprenants mais, à la fin de leur cursus, ils ne pourront pas prétendre à un diplôme homologué. Ils se verront remettre le diplôme interne qui portera le visa d'ESMOD Tunisie et d'ESMOD International.
- La pré-inscription en ligne est obligatoire. Une adresse mail valide doit être communiquée à l'administration afin d'assurer la fluidité des communications entre l'Ecole et l'apprenant. L'adresse mail des parents ou tuteurs est également demandée.
- Les apprenants jouissent lors de leur présence à l'école d'une assurance régime responsabilité civile générale
- Les apprenants sont tenus d'observer le strict respect de la direction de l'école, du corps enseignant ainsi que l'administration de l'école. Tout écart de comportement ou de langage sera sanctionné de manière sévère et pourra entraîner, en cas de récidive, le renvoi de l'apprenant.
- La formation dispensée par l'école comprend le stylisme et le modélisme, mais également des matières générales complémentaires telles que : marketing, technologie textile, culture mode, industrialisation, langues...
- La durée des études en vue d'obtenir le diplôme est de trois années.
- Le régime horaire hebdomadaire est de 30 heures.
- Compte tenu du choix de formation fait par l'apprenant, la Direction se réserve la possibilité, en vue d'une meilleure organisation d'un cours, de transférer un apprenant d'une classe à une autre ou de fusionner certaines classes.
- La Direction se réserve le droit de remanier et modifier les programmes à tout moment dans le cadre du contrat pédagogique proposé.
- Les bulletins trimestriels sont adressés aux parents. Ils peuvent cependant être remis directement à chaque apprenant, sur simple demande
- Les cours coïncidant avec un jour férié, pendant les vacances scolaires, de même que ceux manqués par l'apprenant pour des raisons personnelles, ne pourront être remplacés.
- Les jours et heures de cours prévus lors de l'inscription ne peuvent être changés sans l'autorisation expresse de la Direction.
- Il est formellement interdit de fumer et d'utiliser les téléphones portables dans les salles de classe.
- Aucune pause n'est autorisée pendant les cours.
- Les filiales de l'école dans d'autres villes obéissent au même règlement, sauf dispositions particulières conformément à la réglementation légale et administrative.
- La délivrance du diplôme homologué est subordonnée à la remise des pièces requises par la direction régionale de l'emploi et de formation professionnelle et ce dans un délai maximum de trois mois après quoi l'étudiant ne peut plus demander à l'administration de l'école le diplôme en question ([voir ci-dessous conditions générales d'obtention des diplômes](#))
- Au cours du cursus ESMOD, chaque apprenant doit obligatoirement effectuer 2 stages :
  - En première année, stage de découverte (1 mois)
  - En deuxième année, stage d'intégration obligatoire (1 mois). L'attestation de stage, le rapport et la convention de stage sont des documents obligatoires à remettre à la direction régionale de l'emploi et de la formation professionnelle dans le but d'obtenir un diplôme homologué : BTP ou BTS.
  - Esmod se réserve le droit d'utiliser et de partager les travaux, photos, vidéos des apprenants à des fins promotionnelles et de communication.
- En rejoignant ESMOD Tunisie, chaque apprenant consent à l'utilisation de ses créations et de son image sur les réseaux sociaux officiels de l'école à des fins académiques et promotionnelles, dans le respect de sa dignité et des valeurs de l'établissement.

### **FRAIS DE SCOLARITE :**

- Les frais de scolarité s'élèvent à 6350 DT/an. Ce montant inclut les frais de d'inscription, de formation, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que le coût de l'assurance. Il comporte aussi les ouvrages et la fourniture nécessaire pour le démarrage de la formation (équerre, pistolet et règle graduée).

Ce montant peut être payé en une seule fois ou sur trois tranches réparties comme suit :

- 2 650 DT : A l'inscription.
- 2100 DT : 1<sup>er</sup> janvier
- 1600DT : 1<sup>er</sup> avril

Le montant des frais de scolarité est fixe durant le cursus de l'apprenant, sauf modifications exigées par la loi (TVA...)

- En cas de perte ou d'endommagement du matériel donné en début d'année par l'Ecole (livres, équerre, règle, pistolet...), le rachat de tout nouveau matériel se fait à la charge totale de l'apprenant.



- TOUT CURSUS SCOLAIRE COMMENCE EST ENTIEREMENT DÛ. Le remboursement des sommes versées n'est admis en aucun cas. L'acompte versé peut cependant être remboursé (20% de la somme restant acquis pour frais de dossier), à condition que la demande d'annulation soit faite un mois avant la date de la rentrée. Toute inscription effectuée après la date de la rentrée ne peut donner lieu en cas d'abandon à un quelconque remboursement.
- Les étudiants internationaux sont tenus conformément à la législation en vigueur de payer à l'avance et intégralement le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire à venir. Au cas où des circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté de l'apprenant l'empêcherait de commencer ses cours en temps et en heure ou dans un délai raisonnable permettant le rattrapage du retard enregistré, l'inscription de l'intéressé pourra être reportée vers l'année scolaire suivante uniquement.

### **PASSAGE AU NIVEAU SUPERIEUR ET REINSCRIPTION**

- L'évaluation de la formation reçue par les apprenants se fait selon un système de contrôle continu et de rendus tout au long de l'année d'une part, et par le biais d'un examen d'autre part. Le contrôle continu se traduit par une moyenne annuelle résultant du rapport des moyennes semestrielles divisées par deux. La moyenne de passage est le résultat de la moyenne annuelle et de la moyenne de l'examen final. Elle doit être supérieure ou égale à 10.
- Règles générales
  - Note égale ou inférieur à 8 : éliminatoire. Redoublement automatique de l'apprenant.
  - Note comprise entre 8 et 9 : Contrôle de rattrapage et conseil de classe
  - Note comprise entre 9 et 10 : Contrôle de rattrapage ou rachat sur décision du conseil de classe
- Les apprenants reçus doivent se réinscrire dans les délais fixés chaque année par le service des inscriptions. Les apprenants sont notifiés par mail de cette date.
- En fin de la deuxième année, les apprenants sont orientés vers une spécialisation au vu de leurs préférences et en fonction de leur performance et aptitudes. L'accès à la spécialisation Haute Couture est ouvert uniquement aux apprenants ayant obtenu une moyenne finale égale ou supérieure à 12 et sur conseil pédagogique. Toutefois une dérogation peut être accordée à certains apprenants sur recommandation de leurs professeurs.

### **MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS :**

- La plus grande assiduité est exigée des apprenants. La Direction se réserve le droit de renvoyer tout apprenant sans aucune indemnité, pour manque d'assiduité ou de sérieux et ce après épuisement des sanctions prévues :
  - **3 retards** : une observation
  - **3 observations** : un avertissement
  - 3 avertissements : un renvoi pour une durée déterminée
  - Les absences de 1 à 2 jours : un billet explicatif signé par les parents est exigé
  - Absence de 3 jours : un certificat médical est exigé
  - Absence de **plus de 3 jours** : un certificat médical ainsi que la présence des parents est obligatoire pour réintégrer le cours
  - Fraude à l'examen : l'apprenant est éliminé d'office et considéré redoublant, sans aucune indemnité. Il aura la possibilité, s'il le souhaite, de se réinscrire et reprendre les cours l'année suivante en tant que redoublant.
- En cas d'absence prolongée pour raisons médicales exceptionnelles, un dossier médical détaillé est exigé de l'apprenant.
- De manière générale, l'absence d'un apprenant ne peut excéder la durée dépassant 10% du volume horaire de la formation, soit environ 18 jours. Dans le cas où l'apprenant dépasse ce quota d'absence (18 jours), il sera considéré comme non classé et ne pourra prétendre au passage au niveau supérieur. Toutefois, les cas faisant l'objet d'une justification pourront, après examen par le conseil de classe et le conseil pédagogique, bénéficier d'une dérogation en fonction du niveau de l'apprenant et de sa capacité de rattrapage.

### **EXAMEN DE FIN D'ETUDES**

- L'obtention du diplôme en troisième année est tributaire des trois conditions suivantes :
  - La remise de tous les rendus correspondant aux séquences programmées dans le cadre de la troisième année. Il sera interdit à tout apprenant qui n'a pas remis la totalité de ses rendus de passer l'examen.
  - La réussite à l'examen, noté par un jury de professionnels.
  - La réalisation d'un projet de fin d'études, présenté devant un jury de professionnels.
- L'obtention d'une moyenne finale supérieure ou égale à dix résultant du rapport de la moyenne des rendus, la note d'examen et la moyenne du projet de fin d'études, soit :  $(\text{Moyenne des séquences} + \text{Moyenne d'examen} + \text{Projet de fin d'études} + \text{Moyenne des stages}) / 3 = \text{Moyenne Finale}$ .

Aucune des notes d'examen et de projet de fin d'études ne doit être inférieure à 8, lequel cas ceci constituera une condition éliminatoire du candidat.

- ESMOD se réserve le droit de sélectionner les projets de fin d'étude présentés devant le jury et lors du défilé. Les collections promotionnelles sont gardées par l'école pendant une année au bout de laquelle elles sont restituées aux apprenants.

### **DIPLOME DE FIN DE FORMATION ET HOMOLOGATION**

- L'obtention du diplôme ESMOD est tributaire de la réussite de la totalité du cursus de formation (3 années), indépendamment de la filière choisie par le postulant.
- Outre le diplôme ESMOD, les apprenants inscrits à ESMOD Tunisie (Tunis et Sousse) recevront un diplôme homologué par le ministère de l'Emploi et de la formation professionnelle, et ce suivant les conditions suivantes :



- Diplôme homologué niveau **Brevet de Technicien Supérieur (BTS)** « Technicien supérieur styliste modéliste des industries de l'habillement » : ce diplôme est décerné aux apprenants ayant validé leur cursus en double filière stylisme et modélisme et détenteurs d'un niveau de départ équivalent ou supérieur au Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un BTP homologué et passage d'un concours.

- Diplôme homologué **Brevet de Technicien Professionnel (BTP)** « Technicien en modélisme et techniques vestimentaires » : ce diplôme est décerné à tous les apprenants ayant réussi la totalité de leur cursus dans la filière modélisme ou stylisme modélisme et détenteurs d'un niveau de départ équivalent ou supérieur à la 2<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire ou d'un CAP homologué et passage d'un concours.

Aucun diplôme homologué ne pourra être délivré à l'apprenant, en cas de dossier incomplet. Le dossier doit être constitué des documents suivants : 3 copies CIN, 3 copies conformes baccalauréat ou équivalence ou attestation de niveau, attestation de stage et rapport de stage signé et tamponné (liste non exhaustive pouvant être modifiée selon les procédures du ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

Par ailleurs, il demeure clair que les apprenants **optant uniquement pour la filière stylisme ne sont pas éligibles à un diplôme homologué.**

Filière ESMOD	Niveau d'étude à l'entrée à ESMOD	Diplôme délivré	Critère obtention diplôme Homologué
Stylisme Modélisme	Baccalauréat ou équivalent	Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Homologué Esmod International	Bac ou BTP Validation de tout le cursus
Stylisme Modélisme ou Modélisme	Sans baccalauréat, avec un niveau minimum de 2 <sup>ème</sup> année secondaire accomplie	Brevet de Technicien Professionnel (BTP) homologué Esmod International	2 <sup>ème</sup> A accomplie ou CAP Validation de tout le cursus

Nom et Prénom de l'apprenant : ..... CIN N° : .....  
 Nom et Prénom du père : ..... CIN N° : .....  
 Nom Et Prénom de la mère : ..... CIN N° : .....

**Lu et approuvé**  
**Signature**